



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU BAS-RHIN

SEANCE PLENIERE
Réunion du 25 juin 2018

ANNEXE MODIFICATIVE

N°CD/2018/036

050 Fonctionnement de l'Assemblée

Propositions de délégations à la Commission Permanente

Les modifications apportées apparaissent en surlignage gris dans le texte

Modification à 030 - Gestion des bâtiments

- Décisions relatives à l'affectation ou à la désaffectation et au classement ou au déclassement de biens mobiliers et immobiliers, propriété du Département et utilisés par ses services publics.
- Décisions relatives aux bâtiments appartenant au Département ou qui lui ont été mis à disposition (y compris les collèges) :
 - approbation du programme d'entretien et de maintenance ;
 - approbation des projets de travaux de construction, restructuration, modification ou démolition ;
 - approbation de l'ensemble des procédures nécessaires à la mise en oeuvre des opérations ;
 - approbation, modification et résiliation des conventions en matière de gestion des bâtiments (notamment le co-financement d'opérations d'aménagement).
- Décisions relatives au prêt de biens meubles.
- ~~Octroi de concessions d'occupation de logements dans les collèges et fixation du montant des prestations accessoires accordées gratuitement.~~

- Décisions relatives aux actes de disposition (aliénation, acquisition, échange,...) et de gestion (pour le louage confère délégation spécifique ci-dessous) des propriétés bâties et non bâties du Département.
- Acquisition, cession et échange de gré à gré de biens meubles d'un montant supérieur à 4 600 €.
- Acquisition, cession et échange de biens meubles sous une autre forme que le gré à gré.
- Conclusion, révision, non-renouvellement et résiliation du louage de choses mobilières ou immobilières (baux à prendre ou à donner), relevant le cas échéant du domaine privé ou du domaine public, pour une durée totale (durée initiale) supérieure à douze ans ou pour un prix ou une redevance d'un montant supérieur à 100 000 € HT par an (soit 8 300 € HT par mois), hors charge à la date de conclusion du louage (cette délégation n'englobe pas les conventions relatives à des louages de choses mobilières pour les besoins du Département, correspondant à des marchés publics).